



Nouvelle Filière Fédérale 2013/2014

17 Octobre 2013

NOUVELLE FILIERE FEDERALE DE FORMATION

1/ la mise en œuvre de la nouvelle filière fédérale de formation des cadres techniques à 2 niveaux (Animateur Fédéral ou Jeune Animateur Fédéral et Entraîneur Fédéral) est placée sous l'autorité des Commissions Régionales des Formations des Ligues. La préconisation est de rester en adéquation avec l'ancienne filière et de mettre le premier niveau sous la responsabilité des Comités Départementaux et le deuxième niveau sous la responsabilité des Ligues. Des cas particuliers peuvent se présenter, alors les choix les plus adaptés seront retenus.

2/ le premier niveau ne propose pas d'évaluation, quelle qu'elle soit. Le fait d'y participer dans sa totalité avec sérieux et investissement implique le fait que le responsable de cette formation délivre le diplôme. Au deuxième niveau, l'examen est celui connu de tous (examen Entraîneur Fédéral), pas de changement.

3/ le responsable de la Commission Régionale de Formation, ou son représentant (CTR, CTF, CTL), est habilité à accorder tout ou partie de la formation du niveau 1 Animateur Fédéral, donc le diplôme ; à accorder tout ou partie de la formation de niveau 2 Entraîneur Fédéral. L'examen au niveau 2 reste obligatoire pour tous. Une dérogation pour se présenter à l'examen pour un candidat qui ne serait pas classé 950 points (féminines) ou 1300 points (masculins) selon le sexe et qui équivaut à l'ancien classement (50) est cependant possible. La demande de dérogation accordée par la Direction Technique Nationale est sujette à une demande écrite argumentée et motivée de la part du cadre technique demandeur. Cette demande doit être confirmée par le cadre technique régional ou la CRF de la région où le candidat est licencié.

4/ les diplômes sont réalisés exclusivement par la FFFT et mis en vente par la Boutique.

5/ il est important de rappeler que le responsable des formations à l'échelon régional ou départemental fait appel à des collègues formateurs qui doivent être habilités par la FFFT. Le document-type est disponible sur simple demande à la FFFT. Quand ce document est complété et renvoyé au siège, il fait l'objet d'un enregistrement. La liste des cadres techniques habilités est disponible sur le blog de la Direction Technique Nationale.

6/ les responsables de formation, les formateurs doivent faire preuve de vigilance en matière de dispense des contenus proposés par l'Institut Fédéral Emploi Formation et de l'adaptation de ces contenus en fonction des besoins précisés par les cadres techniques qui viennent se former. D'autre part, les formateurs doivent aussi, selon les besoins, présenter les différents outils pédagogiques fédéraux qui doivent pouvoir aider les cadres techniques de clubs.

7/ Concernant le passage de la filière fédérale avant juillet 2013 à la filière fédérale au 1^{er} juillet 2013 les modalités sont les suivantes.

Un cadre technique diplômé Entraîneur Départemental (ancienne filière) et qui peut justifier de 40 heures d'encadrement lors de la dernière saison est automatiquement nommé Animateur Fédéral (nouvelle filière) et pourra se présenter à la formation Entraîneur Fédéral.

Un cadre technique diplômé Entraîneur Régional (ancienne filière) est automatiquement nommé Animateur Fédéral (nouvelle filière) et pourra ainsi se présenter à la formation Entraîneur Fédéral.